Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 029-212902217-20260921-2026066-DE

MAIRIE DE PORSPODER (29840)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° : 2026-066

DATE DE CONVOCATION
15 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE
22 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	19
Présents	17
Votants	19

L'an deux mille vingt six
Le vingt et un septembre, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick BRIEND, Maire

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de :

M. Jean-Michel CROGUENNOC qui donne pouvoir à Mme Viannette LUCAS, Mme Sophie POIRIER qui donne pouvoir à M. Patrick BRIEND

Absent :

M. Manuel COMBES a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

01. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE, MISE EN PLACE D'UNE CHARTE MULTIMEDIA ET D'UNE ANNEXE DECRIVANT LES CONDITIONS D'EMPRUNT DES OUVRAGES

M. le Maire informe le conseil municipal que, en amont de la réouverture de la médiathèque au public le samedi 03 octobre 2026, plusieurs modifications ou compléments sont apportés au cadre de fonctionnement de ce service public.

1°) Création d'une charte multimedia

Jusqu'à présent, les règles appliquées à l'utilisation des postes multimedia de la médiathèque figuraient dans le règlement intérieur.
Afin d'harmoniser nos pratiques avec la plupart des autres médiathèques, il est proposé la création d'une charte multimedia. Ce document fera référence pour l'utilisation des postes informatique et les consoles de jeu.
Les enjeux de traitement de données personnelles et de responsabilité légale étant particulièrement sensibles, l'établissement d'une charte annexe au règlement intérieur les rendra plus visibles.
Cette charte pourra être imprimée et affichée près des postes multimedia.

2°) Conditions d'emprunt en annexe

Jusqu'à présent, le nombre de documents empruntables et la durée des prêts figuraient dans le règlement intérieur.
Il sera plus pratique et clair de disposer d'une annexe décrivant les conditions d'emprunt. Ce sont des éléments appelés à évoluer, contrairement au reste du règlement qui traite d'un fonctionnement général plus pérenne.
Ainsi faire évoluer les conditions d'emprunt des documents ne nécessitera plus une modification du règlement intérieur

3°) Disponibilité des jeux de société à l'emprunt

Cela nous est régulièrement demandé par les usagers.
Le fonds s'étant étoffé au fil des années, et l'organisation de l'équipe de la médiathèque étant bien en place, il est désormais possible de prêter les jeux, tout en ayant toujours des jeux disponibles pour jouer sur place.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 029-212902217-20260921-2026066-DE

D'un point de vue de l'organisation, le travail supplémentaire que représente la vérification des boîtes de jeu au retour peut être pris en charge sans entraîner de difficultés.

Après avoir décrit ces évolutions des documents administratifs permettant le bon fonctionnement du service public de la médiathèque, M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur afin d'instaurer une charte multimédia et une annexe dédiée aux seules conditions d'emprunt (nouveau règlement en annexe)
- **APPROUVE** la mise en place et le contenu de la charte multimédia présentée en annexe
- **APPROUVE** la mise en place d'une annexe dédiée aux conditions d'emprunt des ouvrages (également en annexe de la délibération)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents liés à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.
Certifié exécutoire,

Le Maire,
Patrick BRIEND.

MAIRIE de PORSPODER
29840